

RESUME SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

République Française Département de Seine Maritime Canton de Criquetot l'esneval Commune de Hermeville	L'an deux mil vingt deux , MARDI 29 novembre à 19h00
	Les membres composant le conseil municipal de Hermeville sous la présidence de Mr Daniel LEMESLE, Maire de Hermeville
	étaient présents : Mme Nadia COIGNET, 1ère Adjointe, Mr LHEUREUX Laurent , 2e adjoint, Mme VASSET Christelle , Mme HENRY Maryline Mme HERRENSCHMIDT Catherine Mme LEGRAND Maryline , Mr Max LOTHON, Mr VASSET Jean Paul
En exercice : 11	Absents excusés :
Présents : 9	Mr Benjamin CAMAILLE a donné pouvoir à Mr Daniel LEMESLE
Votants : 11	Mr Jérôme QUAVALLIER a donné pouvoir à Nadia COIGNET
Nombre voix pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	Mr Max LOTHON été nommé secrétaire de séance.
Date convocation :	
22 novembre 2022	

ORDRE DU JOUR de la SEANCE-

APPROBATION PV DERNIERE REUNION
CONVENTIONS ESPACE VERT ET ECLAIRAGE PUBLIQUE
CONVENTION SANTE PREVENTION
VITRAUX EGLISE
DECISION MODIFICATIVE
CORRESPONDANT INCENDIE
DEVIS COLOMBARIUM
QUESTIONS DIVERSES

Après lecture du procès verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité

VOIRIE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE – LE HAVRE SEINE METROPOLE (délibération 2022/5/39)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;

- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le conseil municipal , consulté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence financière

VOIRIE- ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE- CONVENTION

(délibération 2022/5/40)

Le Conseil municipal,

Considérant :

- que la délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019 prévoit que les communes peuvent conventionner avec la communauté urbaine pour se voir déléguer la gestion des espaces verts accessoires de voirie ;
- que la délégation porte sur l'entretien des espaces verts qui comprend les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement ;
- que le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention n'entraînera donc pas de remboursement de la part de la communauté urbaine aux communes pour les frais de gestion engagés par les communes ;
- qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la commune de ces équipements

Après avoir délibéré, décide

- d'autoriser Mr le Maire à signer avec la commune de Hermeville la convention de gestion déléguée des espaces verts accessoires de voiries

Sans incidence financière

**CONVENTION SANTE PREVENTION ADHESION AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME 2023-2026**

(délibération 2022/5/41)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

RESTAURATION VITRAUX EGLISE*(délibération 2022/5/42 et 43)*

Mr le Maire informe le conseil municipal que certains vitraux de l'église sont oxydés et qu'il conviendrait de les restaurer. Après en avoir délibéré le conseil municipal choisi le devis de 8303.50 euros de l'Atelier vitrail "Griffes de Verre du Chat", inscrit ces travaux en section investissement au budget communal, délègue Mr le Maire pour la signature du devis et pour solliciter une demande une subvention auprès du **Département et au titre du fond de concours**

COLUMBARIUM CIMETIERE *(délibération 2022/5/44)*

Le conseil municipal, après délibération, décide d'ajouter six cases au columbarium pour un montant HT de 4 900 TTC, décide d'inscrire ces travaux en investissement, et délègue Mr le Maire pour la signature du devis et pour solliciter une demande de subvention au titre du **fond de concours**

DECISION MODIFICATIVE *(délibération 2022/5/45)*

La communauté urbaine ayant pris les compétences du domaine public routier télécom depuis 2019.. Afin de pouvoir reverser à la Communauté Urbaine la redevance FRANCE TELECOM, le crédit budgétaire étant insuffisant, il convient de prévoir les écritures suivantes
article 673 annulation titres : + 415.00 euros
article 6061 - 415.00 euros

Le conseil municipal, après délibération, accepte les écritures comptables ci-dessus

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS *(délibération 2022/5/46)*

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération, **MR LAURENT LHEUREUX**, est désigné comme correspondant incendie et secours

Mr le Maire est chargé de l'arrêté de désignation du correspondant incendie et secours

QUESTIONS DIVERSES

- 2 bornes électriques de recharges de voiture électrique vont être installées sur le parking de covoiturage place de l'Eglise au printemps prochain
- les voeux de la municipalité sont prévus vendredi 13 janvier 2023 à 19 HEURES
- commission sécurité, suite à l'accident mortel du 4 septembre sur la RD925 : en attente du compte rendu de la réunion. Il est à noter que l'éclairage du rond point RD 925 n'est pas obligatoire
- l'essai des écluses route du village étant dissuasif à la vitesse, celles-ci vont être installées définitivement
- FOOD TRUCK : Un food truck souhaiterait s'installer tous les 15 jours à hermeville, place de la mairie. il sera fait un essai le vendredi 16 décembre